



Liberté Égalité Fraternité

Le Directeur général des collectivités locales Le Directeur général délégué politique de la ville de l'ANCT

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région Mesdames et Messieurs les préfets de département Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française Monsieur le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

En copie pour information à :

Mesdames et Messieurs les préfets délégués pour l'égalité des chances et sous-préfets chargés de la politique de la ville,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux (et départementaux) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Référence	22-004271-D			
Date de signature	2 2 MARS 2022			
Emetteur	Direction générale des collectivités locales			
	Direction générale déléguée politique de la ville de l'ANCT			
Objet	Moyens d'intervention de la politique de la ville en 2022			
Commande	Mettre en œuvre les orientations de la politique de la ville en 2022			
Action(s) à réaliser	Mettre en œuvre les orientations de la politique de la ville en 2022			
Echéance	31 décembre 2022			
Contact utile	dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr			
	grande.equipe@anct.gouv.fr			
Nombre de pages et annexes	3 pages et 1 annexe de 8 pages			

En 2020, la crise sanitaire inédite nous a conduit à identifier et mettre en œuvre, dans des délais très contraints, des solutions d'urgence pour en atténuer l'impact dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'année 2021 a fait émerger la nécessité de prendre en charge rapidement ses impacts à plus long terme.

Le comité interministériel des villes (CIV), qui s'est tenu à Grigny le 29 janvier 2021, a permis de dessiner une stratégie traduite par de nouveaux engagements gouvernementaux, mais également par la prise en compte opérationnelle de l'objectif du Premier ministre de consacrer au moins 1% des crédits du plan de relance au bénéfice des QPV. Ce défi majeur a pu être relevé grâce à l'engagement de vos équipes sur le terrain qui, par leur accompagnement, ont permis aux collectivités territoriales et aux acteurs de se saisir pleinement des leviers et opportunités offerts par le plan de relance. Ces orientations ont été confirmées le 29 janvier 2022 lors d'une nouvelle réunion du comité de suivi du CIV à Grenoble et Echirolles.

L'année 2022 nous incite à poursuivre cette mobilisation collective dans un contexte exceptionnel à plusieurs titres. Depuis le début de l'année, les travaux de réflexion visant à définir le futur cadre d'intervention de la politique de la ville ont été engagés. Alors que la Ministre déléguée chargée de la ville a souhaité mettre en place, en décembre 2021, une commission chargée d'identifier les grands enjeux auxquels devra répondre la future contractualisation, il vous reviendra parallèlement en 2022 de conduire dans chaque territoire les travaux d'évaluation finale des contrats de ville, conformément aux orientations fixées par l'instruction du 14 décembre 2021. Pour la conduite de ces travaux, vous pourrez vous appuyer sur les centres de ressources de la politique de la ville. Conformément au cadre de référence national qui encadre leurs missions en matière d'animation de réseaux, de montée en compétences et de capitalisation, ils proposent des cycles de qualification qui pourront être mobilisés en vue de cette évaluation finale des contrats de ville.

L'objectif de cette démarche est notamment de déterminer dans quelle mesure les stratégies et organisations mises en œuvre via le contrat de ville ont permis de renforcer de façon effective les dynamiques de coopération inter-acteurs et la mutualisation des moyens d'action relevant des différents partenaires.

Les dispositifs des Cités éducatives et des Cités de l'emploi ont été conçus comme des instruments visant à expérimenter de nouvelles dynamiques de coopération et à favoriser la mise en œuvre d'une logique de parcours au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. L'année 2022 verra se déployer la dernière extension du label des cités éducatives, portant à 200 le nombre de territoires labellisés. Annoncées lors du dernier comité de suivi du CIV, 74 nouvelles cités éducatives ont été labellisées et 10 ont vu leur périmètre étendu. Grace à cet effort, plus d'1 million de jeunes bénéficieront de cet accompagnement. Enfin, les premières cités éducatives labellisées en septembre 2019 seront prolongées d'une année et bénéficieront ainsi du maintien des financements de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2022, ces enjeux de coopération, de mobilisation et de mise en cohérence de l'ensemble des moyens d'action pour les QPV devront également structurer la programmation des moyens de la politique de la ville, autour des priorités suivantes, détaillées en annexe :

- le soutien à la vie associative;
- l'emploi et le développement économique ;
- l'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et de la tranquillité résidentielle ;
- la santé et le sport ;

- le doublement du nombre de personnes formées aux Valeurs de la République et à la laïcité.

Cette programmation 2022 devra également vous permettre de mieux prendre en compte les enjeux émergents, tels que ceux des transitions écologiques dans les quartiers.

Par ailleurs, elle sera l'occasion de poursuivre le renouvellement de nos méthodes de travail au service du renforcement des dynamiques partenariales et de la territorialisation des dispositifs, pour une adaptation toujours plus fine aux difficultés et contraintes de chaque territoire.

Le programme de réussite éducative (PRE), toujours très actif sur les territoires avec 529 PRE et plus de 100 000 jeunes bénéficiaires en 2021, est doté d'un nouvel outil de suivi afin de mieux mesurer ses effets, et d'y apporter des améliorations. Dans un souci de simplification, la procédure de labellisation, aujourd'hui soumise à validation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), sera désormais assurée par les préfectures de département qui gèrent d'ores et déjà l'enveloppe financière. L'administration centrale mettra à votre disposition l'accompagnement et le soutien nécessaires à l'instruction des dossiers.

Afin de renforcer, dans chaque territoire, l'efficacité du soutien apporté aux acteurs associatifs, le mode collaboratif sur Dauphin, visant à partager les dossiers de subventions entre les partenaires du contrat de ville, fera l'objet d'une ouverture généralisée, selon des modalités détaillées en annexe.

L'ANCT vous appuie et vous accompagne en renouvelant également ses modalités d'animation et en mettant à votre disposition l'ensemble des ressources utiles via la plateforme La grande équipe, dont nous vous invitons également à vous saisir pleinement pour faire vivre la communauté des acteurs au service des quartiers et de leurs habitants.

Le directeur général des collectivités locales

Stanislas BOURRON

François-Antoine MARIANI

Annexe: PRIORITES 2022

1. SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Dans le prolongement des Universités d'été lancées le 26 août 2021 par la Ministre, une attention particulière doit être portée aux associations de grande proximité et aux coopérations associatives. Dans ce cadre, la démarche de coopération pourra se décliner par des projets de mentorat entre associations structurantes et associations de grande proximité. Elle pourra aussi prendre la forme de projets présentés et mis en œuvre par un consortium associatif. Une des associations participant au consortium devra jouer le rôle de chef de file pour porter administrativement et financièrement le projet, dans le respect des règles de droit commun du subventionnement. La réalisation et les bilans du projet devront être collectifs. Pour permettre à ces projets de coopération d'atteindre leurs objectifs dans la durée, vous recourrez en priorité aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

D'autre part, dans le but de poursuivre les efforts de soutien aux acteurs de proximité déjà engagés par vos services, sous votre instruction, il convient de sanctuariser une partie du BOP 147 pour le soutien aux associations de proximité entrant dans une phase de développement de leurs activités.

Vous veillerez de façon générale, sur ce point, au regard de la nouvelle échéance des contrats de ville, à conclure en 2022 les nouvelles conventions pour une période de 2 ans. A contrario, les nouvelles conventions pour les postes d'adultes-relais et les postes FONJEP pourront être conclues pour une durée de 3 ans.

Le financement des 1 520 postes FONJEP Politique de la ville a pour objectif de contribuer au soutien à l'emploi associatif et à la structuration des associations de proximité intervenant au service des habitants des quartiers prioritaires. Aussi, il s'agira de renforcer et ou d'articuler l'attribution de postes Fonjep avec les subventions Politique de la ville attribuées dans le cadre des contrats de ville. Ces postes doivent être attribués de manière cohérente par rapport aux postes FONJEP financés par d'autres ministères.

Désormais, les associations sont invitées à déposer toutes leurs demandes de poste FONJEP sur le portail Dauphin. De nombreux outils ont été mis à disposition par l'ANCT pour les instructeurs dont notamment un guide relatif à la procédure de dépôt des demandes Fonjep sur Dauphin, et la liste des référents Fonjep politique de la ville.

Préalablement à tout financement d'associations et de fondations, et conformément au décret du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, vous porterez une attention particulière à la signature des contrats d'engagement républicains (CER) par lesquels les associations s'engagent à respecter une série de sept engagements qui figurent en annexe dudit décret. C'est à l'association de veiller à ce que ces engagements soient respectés par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles. À défaut, l'autorité publique pourra exiger le retrait des subventions versées. L'association devra alors restituer les sommes qu'elle a perçues depuis le manquement au contrat d'engagement.

L'égalité femmes-hommes demeure une priorité pour 2022 portée par deux mécanismes :

- le budget intégrant l'égalité (BIE): la note technique du 7 août 2019 relative au budget intégrant l'égalité femmes-hommes reste applicable. Cette démarche originale vise à sensibiliser les acteurs de la politique de la ville aux enjeux de l'égalité femmes-hommes, à objectiver les discriminations en cotant les projets financés par la politique de la ville à l'aide d'une grille d'analyse, et à réfléchir à l'octroi d'un bonus pour des projets exemplaires. A l'issue de deux années d'expérimentation, l'ANCT a engagé un travail avec l'Association française de normalisation (AFNOR) pour en consolider les résultats et mettre au point un référentiel qui vous sera communiqué à l'automne 2022. Vous retrouverez la note technique du BIE en annexe / sur la plateforme;
- le fonds Gilets roses: le 8 novembre dernier, la Ministre a lancé un appel à toutes les femmes qui agissent en associations ou en collectifs citoyens, dont les actions sont productrices de lien social, de médiation et de partage de l'espace public, pour les inviter à rejoindre le mouvement des Gilets Roses et rendre visible la place des femmes dans les quartiers de la politique de la ville. Pour accompagner cet appel, la Ministre a pris la décision de créer le fonds Gilets Roses, doté de 2 M(e), pour permettre aux associations et aux collectifs citoyens de femmes de:
 - o se structurer et d'organiser leurs activités par la création d'association (dans le cas des collectifs informels);
 - o renforcer leurs interventions en multipliant les actions d'occupation de l'espace public ;
 - o créer et animer des réseaux inter quartiers d'association et de collectifs de femmes engagées ;
 - o se former ou d'être accompagnées pour communiquer sur leurs actions, de monter en puissance sur certains projets ou d'essaimer certaines pratiques de médiation citoyenne ou d'aller vers.

Pour mettre en œuvre localement ce fonds, la Ministre demande aux préfectures de bien vouloir observer les recommandations suivantes liées au repérage des associations et à la procédure de candidature pour les petites structures notamment, à savoir :

- rendre prioritaires les initiatives locales habituellement « sous les radars », portées par des collectifs informels ou des petites structures. Ainsi, des associations locales pourront porter la demande de subvention avec des collectifs ou des petites associations et les accompagner dans la réalisation de leurs actions. Pour accompagner ces coopérations locales, la ministre vous invite aussi à recommander aux acteurs associatifs d'inscrire leur partenariat « Gilets Roses » dans le cadre de la Charte de coopération inter associative élaborée par Le Mouvement Associatif;
- simplifier les modalités d'accès au fond : aussi, sur le modèle de Quartiers d'été et de Quartiers Solidaires, la Ministre souhaite voir mis en place un formulaire simple de demande de subvention avant d'inviter les porteurs de projets à se rendre sur la plateforme Dauphin;
- financer les acteurs locaux « structurés » et d'envergure en priorité pour des actions de création, structuration ou animation de collectifs de femmes aux niveaux local, départemental, régional ou national.

Enfin, il est à noter le soutien du ministère de la ville à cinq associations, dans le cadre du fonds Gilets Roses, au niveau national. Celles-ci interviendront dans l'aide à la structuration du réseau et la valorisation des actions (Femmes Ici et Ailleurs) ainsi que dans le repérage et l'accompagnement des collectifs informels (Ghett'up, AvecNous, Graines de France et Banlieues Santé). Vous pouvez si vous le souhaitez les mobiliser dans l'accompagnement de vos collectifs et petites structures sur vos territoires.

Vous veillerez à imputer ces crédits fléchés sur la thématique 1534- Gilets roses de la nomenclature GISPRO, ouverte à cet effet.

Enfin, la crise sanitaire a particulièrement affecté les jeunesses dans de nombreux domaines. Vous veillerez au déploiement des cités de la jeunesse labellisées et au soutien d'associations agissant en faveur de l'accès aux droits des jeunes.

2. EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'emploi et le développement économique demeurent une priorité dans un contexte de dynamisme économique national. A ce titre, trois dispositifs feront l'objet d'une attention particulière : le «Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), les Cités de l'emploi et l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Déployé sur 70 départements avec plus 2 500 entreprises impliquées, le **PAQTE** a connu, en dépit de la crise sanitaire, une accélération importante de son déploiement, aussi bien en termes de territoires couverts que d'entreprises engagées et d'actions menées en faveur des habitants et des entreprises des quartiers. A compter de 2022, le PAQTE sera doté d'un outil de pilotage et d'animation mis à disposition des services préfectoraux et de leurs partenaires locaux par l'ANCT (paqte.anct.gouv.fr). Outre la facilitation de la production des rapports annuels, cet outil doit vous permettre d'assurer un meilleur pilotage et de renforcer l'animation des entreprises, et des actions qu'elles réalisent, sur chacun des quatre axes du PAQTE.

Par ailleurs, le déploiement opérationnel des **84 Cités de l'emploi** labellisées sera poursuivi en 2022. Afin de rendre compte des réalisations et résultats de cette expérimentation, un questionnaire de suivi en ligne sera adressé à échéance trimestrielle par l'ANCT aux pilotes préfectoraux. Adressé à chaque territoire expérimentateur, ces questionnaires permettront l'établissement de tableaux de bord de pilotage locaux.

Enfin, dans le cadre de la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le Gouvernement a récemment renforcé l'offre de l'EPIDE pour asseoir son positionnement comme opérateur intensif spécialisé dans l'insertion des jeunes NEETS les plus éloignés de l'emploi. L'allocation versée aux volontaires de l'EPIDE a ainsi été revalorisée à 500 € et une offre d'hébergement le week-end s'est progressivement déployée sur l'année 2022. Cette évolution doit notamment permettre de renforcer l'attractivité du dispositif pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Néanmoins, la part des jeunes issus des quartiers prioritaires parmi les volontaires qui s'élève à 30 %, est aujourd'hui encore très en deça de la cible nationale. Afin de renforcer l'effort de recrutement en direction des QPV, vous pourrez appuyer les centres EPIDE dans l'élaboration de plans d'actions adaptés et identifier les

partenaires locaux, notamment associatifs, les plus pertinents afin de renforcer le sourcing de ces jeunes et les prescriptions vers l'EPIDE.

3. AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

En matière de renouvellement urbain, le CIV du 29 janvier 2021 a permis d'augmenter le budget du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), désormais porté à 12 Mds€, pour rendre le cadre de vie plus attractif dans les 480 quartiers concernés. Cet abondement de 2 Mds€, combiné aux crédits non encore alloués, permettra de réaliser concomitamment trois exercices complémentaires :

- terminer la phase d'allocation initiale des projets non encore validés ;
- répondre aux clauses de revoyure programmées sur de nombreux projets ;
- améliorer et amplifier les projets, ce qui permettra de procéder à un enrichissement sur des thématiques qui n'avaient pu être retenues.

Aussi, la dynamique partenariale engagée dans la mise en œuvre du NPNRU doit se poursuivre afin de répondre aux enjeux des trois exercices complémentaires en matière de cohésion sociale et d'amélioration du fonctionnement de ces quartiers. A ce titre, vous porterez une attention particulière à la co-construction avec les habitants, à la mobilisation des clauses d'insertion et au développement économique, à la stratégie éducative et à la mixité scolaire, au processus de relogement, aux démarches de gestion urbaine et sociale de proximité ainsi qu'à la tranquillité publique avec la mise en œuvre de la circulaire du 4 janvier 2022 relative à la sécurité dans les quartiers NPNRU.

Dans le cadre de vos fonctions de délégués territoriaux de l'ANRU, vous veillerez à ce que les délégués du préfet soient associés à la définition et à l'accompagnement des projets, afin de garantir une bonne articulation entre le projet urbain et les actions de transformation sociale et économique des quartiers, notamment au titre des actions de gestion urbaine et sociale de proximité.

En matière de gestion urbaine et sociale de proximité, vous favoriserez autant que possible une complémentarité entre les actions financées dans le cadre du contrat de ville, celles spécifiques au projet de renouvellement urbain et celles valorisées au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB révisé fin 2021 vient notamment conforter les modalités de pilotage de la convention signée localement, avec un rôle de facilitateur assuré par l'Etat, et réaffirmer la dimension participative pour une meilleure prise en compte de l'expertise d'usage à chaque étape de vie de la convention. Pour les conventions arrivant à échéance fin 2022, celles-ci devront être renouvelées courant 2022 pour une application jusqu'au 31 décembre 2023.

En articulation avec les objectifs du Plan Initiative Copropriétés lancé par le Gouvernement en 2018, vous veillerez à ce que les copropriétés dégradées ou fragiles situées en QPV soient intégrées aux démarches de gestion urbaine et sociale de proximité déployées localement, en vous appuyant au besoin sur les délégations territoriales de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour effectuer un travail d'identification préalable.

En complément des interventions de l'ANAH, la mobilisation des délégués du préfet permettra de renforcer l'accompagnement des habitants des copropriétés.

Vous porterez une attention particulière aux actions des associations et des habitants qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de la cohésion sociale au sein de ces espaces.

De plus, afin de concourir à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée pour lutter contre le réchauffement climatique, la participation des habitants des QPV aux actions en faveur de la **transition écologique de leur quartier** devra être encouragée dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Office français pour la biodiversité « Leviers pour la mobilisation » et de l'expérimentation « Nature en ville : quartiers prioritaires, quartiers d'innovation » annoncée par la Ministre de la ville en février 2022. Une attention particulière devra être portée au développement d'actions permettant de mieux prendre en compte la place de la nature dans les quartiers, de préserver et de valoriser la biodiversité, en favorisant la consolidation de partenariats entre acteurs locaux et la participation des habitants notamment des publics scolaires et jeunes.

Vous veillerez également à soutenir les actions ayant pour objectif un changement des pratiques individuelles et collectives en matière de gestion des déchets, de maîtrise de la consommation d'énergie et de mobilité en vue notamment de développer les mobilités actives.

La sécurité et la tranquillité publique constituant une préoccupation majeure des habitants des QPV, vous veillerez à participer, en lien avec la police nationale et la gendarmerie, aux espaces d'échanges et de dialogue associant les habitants et les associations : conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), comités de quartier, etc.

Vous vous impliquerez également dans la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ) en veillant, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) et dans les quartiers bénéficiant d'un projet de renouvellement urbain (PNRU comme NPNRU), à ce que vos équipes et les différents acteurs de la politique de la ville, soient associées aux groupes de partenariat opérationnel (GPO) ainsi qu'aux actions menées par les forces de l'ordre : délégués à la cohésion police-population, policiers formateurs anti-drogue, correspondants scolaires, référents sûreté de la police et de la gendarmerie, référents sécurité des organismes HLM, etc.

Vous veillerez au déploiement opérationnel des « bataillons de la prévention » mis en place à l'issue du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 et tout particulièrement au développement des partenariats qui permettront de pérenniser le dispositif après 2023.

4. SANTE ET SPORT

L'impact de la crise sanitaire appelle une vigilance accrue en matière de **santé** dans les territoires prioritaires. Déjà fragilisé, l'accès aux soins des habitants des QPV l'a été davantage pendant la crise sanitaire. Aussi, les stratégies territoriales de santé doivent être renforcées, notamment dans le cadre des contrats locaux de santé quand ils existent ou au titre des volets santé des contrats de ville.

Dans ce sens, les labellisations en cours de nouveaux centres et maisons de santé participatifs contribueront à l'impulsion ou au soutien de démarches territoriales de santé. En outre, vous veillerez à soutenir les actions de prévention et d'accompagnement en faveur de l'accès aux soins portées par des associations tant dans le cadre des contrats de ville que des programmes de réussite éducative ou encore des cités éducatives.

Complémentaire à l'accès aux soins, le sport est à encourager auprès des habitants des QPV, par le soutien aux initiatives des collectivités et des associations sportives. Vecteur d'insertion et d'émancipation, le développement des pratiques sportives sera également soutenu par le programme des 5 000 Équipements sportifs de Proximité pour 2022 piloté par l'Agence nationale du sport (ANS).

5. DOUBLEMENT DU NOMBRE DE PERSONNES FORMEES AUX VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET A LA LAÏCITE (VRL)

A la suite de l'engagement de la Ministre de doubler le nombre de personnes formées aux valeurs de la République et laïcité, entériné par le CIV du 29 janvier 2021, une enveloppe complémentaire de 1 M€ a été déléguée en 2021 aux services de l'Etat en charge de la politique de la ville au niveau régional. Elle est reconduite en 2022 et permettra de développer de nouveaux partenariats locaux et de toucher de nouveaux publics.

En outre, le Comité interministériel de la laïcité (CIL), installé en juillet 2021, a donné un nouvel élan au plan VRL, en reconnaissant une nouvelle fois la qualité et la pertinence de la formation et en ciblant de nouveaux publics bénéficiaires : élus locaux, référents laïcité au sein des services de l'Etat et des collectivités territoriales, bataillons de la prévention, organismes privés chargés d'une mission de service public etc.

Pour répondre à ces ambitions, de nouveaux formats pédagogiques sont en cours de conception, notamment un format adapté aux besoins spécifiques des élus locaux, et seront diffusés au cours de l'année 2022. Des conventions interministérielles d'objectifs sont également en cours d'élaboration afin de renforcer le déploiement dans certains champs de politique publique, tels que le sport, l'intégration ou l'enseignement supérieur.

Deux chantiers structurants ont par ailleurs été engagés et aboutiront dès le premier semestre 2022 :

- la mise en service d'une plateforme centralisée des calendriers, des inscriptions et des évaluations de formation, qui permettra notamment de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande de formation;
- la mise à disposition du réseau de formateurs habilités d'un **format VRL à distance**, afin de répondre aux contraintes sanitaires mais aussi de s'adresser à de nouveaux publics.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, nous vous rappelons la nécessité que soient mobilisés, à l'échelon régional, les crédits et effectifs nécessaires au déploiement renforcé de ce plan de formation et à vous assurer de son pilotage effectif au sein des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

et dans les préfectures de région, s'agissant des régions Hauts-de-France, Île-de-France et Guyane. La personne désignée pilote régionale du plan de formation VLR au sein des services de la DREETS ou de la préfecture de votre région sera mobilisée par l'ANCT pour organiser la montée en puissance de la formation.

6. OUVERTURE GENERALISEE DU MODE COLLABORATIF SUR DAUPHIN – DOSSIERS DE SUBVENTIONS PARTAGES ENTRE LES PARTENAIRES DES CONTRATS DE VILLE

Pour la campagne 2022, 64 départements utilisent le portail Dauphin dans le mode collaboratif pour l'instruction et la programmation partagée des demandes de subventions.

Dès le 2 mars 2022, l'ouverture du mode collaboratif est généralisée à tous les départements. Ainsi, il sera possible de partager les dossiers de subventions à l'ensemble des financeurs des contrats de ville. Une collectivité, une CAF, un conseil départemental ou un service déconcentré de l'Etat pourra accéder aux demandes de subventions d'un contrat de ville et participer à la co-instruction des dossiers.

Tableau 1: niveau de maturité du mode collaboratif du portail DAUPHIN

NIVEAU DE MATURITÉ	LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE PORTAIL	LE PORTAIL EST UTILISÉ POUR	
Mode CONSULTATION	Accès aux dossiers pour les collectivités et partenaires des contrats de ville	Le partage d'informations, les tableaux de bord partagés	
Mode COLLABORATIF	 Contributions pour avis Recevabilité administrative partagée Tour de table financier dématérialisé 	Les avis et les montants des cofinanceurs sont partagés	

Les demandes d'habilitations au portail Dauphin pour les partenaires des contrats de ville doivent être adressées à la boite générique :

habilitations.partenaires@anct.gouv.fr, avec en PJ le formulaire de 4 pages à joindre en annexe.

7. CONTROLES

Comme en 2021, il vous est demandé de définir une programmation régionale de contrôle des crédits du P147 pertinente et réaliste pour l'année 2022, et de la mettre en œuvre.

Des objectifs nationaux ont été définis en vue de contrôler 2% des actions, 5 % des postes adultes-relais et 15 % des programmes de réussite éducative (PRE) financés.

Vous veillerez à organiser les contrôles des subventions, postes adultes-relais et PRE dont l'objectif régional est précisé dans le tableau ci-après.

Les documents relatifs aux contrôles sont disponibles sur la base : I-Ville - Base documentaire de la politique de la ville :

Identifiant: P147

Mot de passe : financier

	OBJECTIFS DE CONTRÔLE PAR DISPOSITIF en NOMBRE 2022			Objectif cible
Région	OBJECTIF AR	OBJECTIF ACTIONS	OBJECTIF PRE	de contrôles pour 2022
AUVERGNE-RHONE-ALPES	14	58	10	81
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	6	27	4	38
BRETAGNE	4	19	. 3	25
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	6	29	3	38
CORSE	1	5	0	6
GRAND EST	14	69	7	90
HAUTS-DE-FRANCE	28	79	12	119
ILE-DE-FRANCE	36	183	17	235
NORMANDIE	7	27	4	39
NOUVELLE AQUITAINE	10	43	5	57
OCCITANIE	16	68	5	89
OUTRE-MER	25	35	5	65
Guadeloupe	8	6	1	15
Guyane	4	7	1	12
Martinique	5	3	1	8
Mayotte	1	8	1	10
Polynésie française	-	0	_	0
Réunion	7	12	2	20
PAYS DE LA LOIRE	4	25	2	30
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	17	65	4	87
NATIONAL	-	7	-	7
TOTAL	187	739	79	1 005

Une boîte courriel: contact.audit.147@anct.gouv.fr est à votre disposition ainsi que la mission Soutien à la vie associative de l'ANCT (contact: Mme Isabelle THIBOUT-BEHAR: Tél.: 01 85 58 61 68 – 06 14 48 02 42 et M. Farid DAÏ: Tél: 01 85 58 61 46 - 07 77 70 73 70).

8. MEDIATION SOCIALE

Au-delà des réunions d'animation régionales d'ores et déjà conduites, vous réunirez annuellement l'ensemble des adultes-relais de votre département, notamment pour réaffirmer leur rôle dans la promotion des valeurs républicaines. Vous encouragerez la mise en place de réunions régulières dans chaque quartier, ou groupe de quartiers, des adultes-relais du territoire, autour d'un délégué du Préfet. Vous veillerez à identifier des moyens financiers dédiés (billets de train, etc.) au sein du BOP régional et des UO départementales du programme 147.

Le plan de professionnalisation des adultes-relais continuera d'être renforcé cette année afin de prendre en compte l'accroissement de leur nombre et de poursuivre l'effort à destination des adultes-relais des régions ultra-marines.

Vous veillerez à accompagner le déploiement de la démarche de certification, initiée par la création de la norme expérimentale AFNOR, désormais homologuée fin 2001, sous le nom NF X60 000 - cadre du métier de médiation sociale – qualités des activités de médiation sociale - lignes directrices. Cette certification garantit que la structure de médiation sociale employeuse respecte les critères de ladite norme et assure une qualité d'intervention de ses médiateurs sociaux. Cette norme garantit également aux commanditaires une prestation qualitative de médiation sociale.

Les têtes de réseau de médiation sociale soutenues au niveau national ont la charge d'accompagner les structures employeuses de médiateurs sociaux à l'obtention de cette norme. À cette fin, elles se sont rapprochées de vos services pour mettre en place cet accompagnement et plusieurs territoires se sont déjà engagés dans la démarche. Je vous demande de prêter particulièrement votre attention à cette action qui est une étape importante dans le processus de reconnaissance de la médiation, et donc des adultes-relais.

Enfin, afin d'assurer un suivi détaillé des missions des adultes-relais, de nouvelles rubriques thématiques seront créées sur les formulaires CERFA, permettant de renseigner les dispositifs auxquels ils peuvent être rattachés (bataillons de la prévention, cités éducatives, cités de l'emploi). Pour les reclassements à opérer concernant les postes attribués les années antérieures, une correction sera opérée par interface de fichier excel. Vos services seront sollicités en temps voulu pour identifier précisément les contrats concernés.

Pour aider vos équipes dans la gestion du dispositif, les guides et documents de travail élaborés par l'ANCT en lien avec vos services, sont à votre disposition sur i-ville, avec les identifiants mentionnés au point 6.

Vous y trouverez notamment le guide gestionnaire de postes adultes-relais ainsi que le guide employeur qui permettent de faciliter les recrutements et le suivi des postes.